RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

CITE JUDICIAIRE - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

ACD
7 rue Roland Thiery
Zac de la Roche
88000 Epinal

V/REF :
N/REF : 97 B 638 / 2011-A-4777

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 19/10/2011,

P.V. d'assemblée du 30/09/2011
- Augmentation de capital

Statuts mis à jour

Concernant la société

AB Sécurité SAS
Société par actions simplifiée
4 Zone d'Activités du Plateau
54630 Flavigny-sur-Moselle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-4777 le 19/10/2011

R.C.S. NANCY 414 741 843 (97 B 638)

Fait à NANCY le 19/10/2011,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Déposé le :
19 OCT. 2011
R.C.S. N° 97 B 638

"AB Sécurité SAS"

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 80.000 €
Siège social : 4, Zone d'activités du Plateau
54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE

R.C.S. NANCY 414 741 843

* * *

COPIE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2011

EXTRAIT

.../...

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'une somme de 40.000 € pour le porter de 80.000 € à 120.000 € par incorporation :

- d'une somme de 31.238,65 € prélevée sur le compte « prime de fusion »
- d'une somme de 8.761,35 € prélevée sur le compte « autres réserves »

Et élévation de la valeur nominale des actions pour la passer de 800 € à 1.200 €.

Suite à cette augmentation de capital le compte « prime de fusion » présente un solde nul et le compte « autres réserves » passe d'un solde créditeur de 70.226,73 € à un solde créditeur de 61.465,38 €.

Cette augmentation de capital est réalisée sans création de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 5 et 6 des statuts :

ARTICLE 5
APPORTS

1- Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire pour un montant de 7.622,45 € - (50.000 F).

2- Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2001, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 42.377,54 € - (277.978,50 F) par prélèvement de pareille somme sur le compte « réserves statutaires et contractuelles », et de convertir le capital en Euros par application du taux officiel de conversion, soit un capital de 50.000 € pour 50 parts sociales.

3- Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 2003, il a été décidé d'augmenter le capital social de la somme de 30.000 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur les réserves et élévation corrélative de la valeur nominale des parts sociales.

4- Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 septembre 2011, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 40.000 € par prélèvement d'une somme de 31.238,65 € prélevée sur le compte « prime de fusion » et d'une som
prélevée sur le compte « autres réserves » ; puis élévation de la valeur n
de 800 € à 1.200 €.

Le reste sans changement.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE
Le 04/10/2011 Bordereau n°2011/1 996 Case n°15
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse principale
Pénalités :
Ext 8640
Florence BLANCHET
Contrôleur des Impôts

ARTICLE 6
CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CENT VINGT MILLE EUROS** · **en 100 actions de 1.200 €**, de valeur nominale, intégralement libérées.

Le reste sans changement.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'u
extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dé
autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

.../...

PUBLICATA

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL